

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 18 octobre 2018**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPHY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick Mennucci représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 003-4621/18/CM**

### **■ Règlement Local de Publicité intercommunal sur le Territoire Marseille Provence - Débat sur les orientations générales**

**MET 18/8320/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

#### **Contexte réglementaire et métropolitain**

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national édicté par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité. Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La loi ENE poursuit de plus des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en affichant la nécessité de respect de la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie. La réglementation nationale de la publicité, codifiée aux articles L581-1 et suivants du Code de l'Environnement, a donc été mise à jour et les RLP approuvés antérieurement à la loi ENE doivent être mis en conformité avant le 12 juillet 2020, sans quoi ceux-ci deviendraient caducs.

Ainsi, par délibération n°URB 025-2364/17/CM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé l'élaboration d'un RLPi sur le Territoire Marseille Provence. Ce RLPi devra poursuivre les objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la question de la publicité extérieure à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, etc. et les protéger ;
- Revoir le contenu des zones réglementées en fonction de la réglementation nationale à la suite de la réforme introduite par la loi Grenelle II et ses évolutions ultérieures ;
- Réinterroger les zones de publicité autorisée instituées par certains RLP communaux au regard de l'évolution des communes concernées et des nouvelles orientations.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration d'un PLU prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), pièce constitutive du PLU dans les conseils municipaux et dans l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le RLPi n'étant pas constitué d'un PADD en tant que tel, les conseils municipaux ont souhaité débattre des orientations générales du RLPi.

Ainsi, plusieurs débats sur ces orientations générales du RLPi ont d'ores et déjà eu lieu :

- En conférence intercommunale des maires, le 5 juillet 2018 ;
- Dans les conseils municipaux des communes du Territoire Marseille Provence ;

La tenue d'un débat en Conseil de la Métropole est donc la dernière étape afin de valider ces orientations générales. Elles s'appuient sur un état des lieux et un diagnostic réalisé sur l'ensemble du Territoire Marseille Provence et guideront l'élaboration du règlement écrit et graphique.

Le diagnostic et les orientations du RLPi ont été présentés aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 mai 2018 ainsi qu'aux personnes ayant demandées à être consultées, lors d'une réunion le 09 juillet 2018.

### **Synthèse des conclusions du diagnostic**

Un état des lieux de l'affichage publicitaire a été réalisé sur le Territoire Marseille Provence en fin d'année 2017. Ont ainsi été recensés près de 2500 supports, sur les axes principaux des 18 communes du Territoire.

Cet état des lieux a permis d'élaborer le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPi. Il porte sur l'impact paysager des différents dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré enseignes. De plus, le projet de PLUi, notamment son PADD, a permis d'alimenter le diagnostic et d'assurer la cohérence future entre les deux documents. Ainsi, le diagnostic du RLPi :

- identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux soumis à une forte pression publicitaire ;
- analyse la conformité de certains dispositifs avec la réglementation nationale de la publicité et, s'il existe, avec le RLP de la commune concernée ;
- détermine des critères de pollution visuelle au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers ;
- propose des pistes de réflexion et d'action afin de traiter les principales thématiques.

Ainsi, les objectifs poursuivis par le RLPi peuvent être complétés comme suit :

- assurer la qualité des grands espaces paysagers du territoire, notamment le Parc National des Calanques et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- soigner l'image des grandes entrées du territoire, que ce soit par voie maritime à travers ses côtes et ports, par voie aérienne par l'Aéroport Marseille Provence ou par voie routière ;
- prendre en compte les innovations en matière d'affichage publicitaire, notamment sur la question de l'affichage numérique ;
- accompagner le développement et assurer la pérennité des commerces de centre-ville, tout en maintenant la qualité patrimoniale des centres historiques ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°URB 024-2363/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 juillet 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
- La délibération n°URB 025-2364/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;
- La délibération n° URB 026-2365/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs Présidents respectifs pour la procédure d'élaboration du RLPi ;
- La délibération cadre n°URB 007-15/02/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à l'élaboration et à la révision des règlements locaux de publicité (RLP) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.
- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 05 juillet 2018, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;
- Les débats qui se sont tenus en Communes sur les orientations définies pour le Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- La délibération du Conseil de Territoire du 16 octobre 2018 émettant un avis sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal en Conseil de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que, dans ce cadre législatif contraint, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les modalités de collaboration avec les communes et engagé la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Conseil de Territoire Marseille Provence, dans le cadre de deux délibérations prises le 13 juillet 2017 ;
- Que par une lecture combinée des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme et suite à la volonté des communes membres du Territoire Marseille Provence de respecter le cadre juridique, les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal font l'objet d'un débat en Conseil municipal ;
- Que la conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 5 juillet 2018 a permis aux Maires d'échanger sur les orientations et de débattre de celles-ci ;
- Qu'il a été proposé aux Conseils Municipaux des 18 communes du Territoire, compte tenu des enjeux issus de l'inventaire des dispositifs et du diagnostic territorial réalisés, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les quatre orientations générales suivantes :

Orientation A – Conforter l'attractivité du territoire

Orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales

Orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire

Orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles

- Que les communes ont débattu des orientations générales citées ci-dessus ;
- Que le Conseil de la Métropole a débattu des orientations générales citées ci-dessus;

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018**

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Le Conseil de la Métropole prend acte, dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence, du débat sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein.

### **Article 2 :**

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi sont ainsi complétés :

- assurer la qualité des grands espaces paysagers du territoire, notamment le Parc National des Calanques et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- soigner l'image des grandes entrées du territoire, que ce soit par voie maritime à travers ses côtes et ports, par voie aérienne par l'Aéroport Marseille Provence ou par voie routière ;
- prendre en compte les innovations en matière d'affichage publicitaire, notamment sur la question de l'affichage numérique ;
- accompagner le développement et assurer la pérennité des commerces de centre-ville, tout en maintenant la qualité patrimoniale des centres historiques ;

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS